

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement pour des travaux de nettoyage et mise en peinture de façade et tranches de balcons

19 avenue Jean Monnet et avenue de Saint Pierre Du mardi 14 octobre 2025 au mercredi 22 octobre 2025

N° AG 2025-1392

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu la demande formulée le 09 octobre 2025, et adressée à la Ville par l'entreprise EURL BONHOMME JB,

Vu la déclaration préalable d'urbanisme numéro n°012 202 25 00081 du 17 avril 2025,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1ère et 8ème parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 – Du 14 octobre 2025, 08h00, au 22 octobre 2025, 17h00, 19 avenue Jean Monnet et avenue de Saint Pierre, l'entreprise EURL BONHOMME JB est autorisée à occuper le domaine public, afin de permettre des travaux sur façade d'immeuble.

Article 2 - Du 14 octobre 2025, 08h00, au 22 octobre 2025, 17h00, 19 avenue Jean Monnet et avenue de Saint Pierre, l'entreprise EURL BONHOMME JB est autorisée à occuper le domaine public sur 9m² de trottoir et 20m² pour l'engin de levage, afin de permettre des travaux de nettoyage et de peinture de façade et tranches de balcons.

Article 3 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux des travaux. Une copie de l'arrêté devra également être positionnée de manière lisible depuis l'extérieur sur le tableau de bord des véhicules autorisés à stationner dans le cadre du chantier

L'entreprise EURL BONHOMME JB responsable de cette intervention, est chargé de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux recommandations de la Ville de Rodez et conformément aux manuels du chef de chantier (éditions du SETRA).

En cas de non-respect de celles-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment. L'entreprise EURL BONHOMME JB devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 4 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 5 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 6 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Rodez, 17 octobre 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté Transmis en Préfecture le 17 octobre 2025 Publié le 17 octobre 2025

Le Maire, Pour le Maire, L'Adjointe Déléguée, Signé : Monique BULTEL-HÉRMENT Acte dématérialisé